



Gouvernement de Savoie

Décret du 2 septembre 2024 portant sur : L'adhésion au Traité de renonciation à la guerre conclu à Paris le 27 août 1928.

NR : **D/2024-16-00024**

Le Président du Gouvernement de l'État de Savoie,
Vu la Déclaration d'Indépendance du 27 octobre 2023 ;
Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
Après avoir consulté le Conseil des Ministres qui a donné son accord, l'État de Savoie

DECRETE :

Article 1 : Après avoir examiné la Convention du 27 août 1928 portant sur la renonciation à la guerre, adhère à cette Convention avec l'intention de l'exécuter et d'en appliquer les dispositions de bonne foi.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Gouvernement de l'État de Savoie est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature, le 2 septembre 2024.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Gabriel GUINARD

Le Président
Thierry BECOURT